

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2014

Tous les membres sont présents.
L'assemblée compte 18 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 11.12.2013
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. F.E. de NEUFCHÂTEAU - M.B. n° 1/2013 ordinaire
5. Enseignement - Création d'un cadre temporaire pour les classes de neige
6. « Je cours pour ma forme dans ma commune » - Convention avec l'ASBL Sport et Santé - Année 2014
7. ASBL Basse-Meuse Développement - Adhésion et approbation des statuts
8. Convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE - Mise en place et suivi d'un Conseil communal des enfants
9. Justice - Autorisation d'ester contre l'arrêté du Gouvernement wallon imposant une participation financière aux communes ayant organisé le vote électronique en 2012
10. Marché public de fournitures - Rachat d'une camionnette type fourgon pour le Service des Travaux - Admission de la dépense
11. Marché public de fournitures et de travaux - Acquisition de divers matériaux de voirie à mettre en œuvre par le Service des Travaux et prestations pour métallisation de fers
12. Marché public de travaux - Pose de tarmac Queue du Bois à WARSAGE
13. Marché public de travaux - Réparation de la charpente en bois du bâti des cloches - Eglise de SAINT-ANDRE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 10 voix pour et 7 voix contre (RENOUEVAU) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 11.12.2013.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND connaissance :

- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 21.11.2013 approuvant le budget pour l'exercice 2014 de la F.E. de BERNEAU tel que modifié ;
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 14.11.2013 approuvant le budget pour l'exercice 2014 de la F.E. de BOMBAYE tel que modifié ;
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 05.12.2013 approuvant le budget pour l'exercice 2014 de la F.E. de SAINT-ANDRE tel que modifié ;
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 28.11.2013 approuvant le compte pour l'exercice 2012 de la F.E. de DALHEM
- ↪ de l'arrêté du Collège provincial de LIEGE du 28.11.2013 approuvant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2013 de la F.E. de DALHEM ;
- ↪ du courrier du Service Public de Wallonie daté du 18.12.2013 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, transmet l'arrêté approuvant, telles que réformées, les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2013 de la Commune ;
- ↪ du courrier des Services du Gouverneur de la Province de Liège daté du 03.12.2013, reçu en date du 06.12.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 1525, par lequel M. Albert STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., transmet une copie des procès-verbaux de l'encaisse datés du 31.03.2013 et du 30.06.2013 du Receveur de la Commune ;

- ↳ du courrier des Services du Gouverneur de la Province de Liège daté du 06.12.2013, reçu en date du 16.12.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 1564, par lequel M. Albert STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., transmet une copie du procès-verbal de l'encaisse datée du 30.09.2013 du Receveur de la Commune.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 26.11.2013 (n° 149/13 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 22.11.2013) :
suite au courriel de M. René DEGUELDRE du 13.11.2013 à M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, inscrit au correspondancier sous le n° 1481, sollicitant, au nom des propriétaires de la Résidence Hannelore de DALHEM, l'interdiction de stationner sur l'accotement, sur une distance de 15 mètres après l'allée d'accès à la Résidence, rue de Visé n° 39 à DALHEM, et vu la dangerosité de l'endroit :
- interdisant le stationnement à tout véhicule sur l'accotement sur une distance de 15 mètres après l'allée d'accès à la Résidence Hannelore, rue de Visé n° 39 à DALHEM, à partir du 22.11.2013 et pour une durée de 6 mois ;
- 26.11.2013 (n° 150/13) :
suite à la demande orale du Service des Travaux du 26.11.2013 sollicitant la mise en place d'un passage alternatif les 27 et 28.11.2013 Val de la Berwinne, à hauteur du chemin de la Grappe à MORTROUX, afin de faciliter le curage du fossé :
- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif Val de la Berwinne, à hauteur du chemin de la Grappe à MORTROUX, les 27 et 28.11.2013 de 8h à 17h ;
- 26.11.2013 (n° 151/13) :
suite au courrier du 21.11.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 1483, par lequel M. J.P. HEYNEN, au nom de la C.S.C. SP. « Al Vile Cinse - Rugby Coq Mosan », informe de l'organisation d'un marché de Noël à Al Vile Cinse à BERNEAU du 20 au 22.12.2013 à partir de 13h :
- interdisant la circulation à tout véhicule rue des Trixhes devant le Centre Culturel et Sportif d'Al Vile Cinse à BERNEAU du 20 au 22.12.2013 à partir de 13h ;
- 02.12.2013 (n° 152/13 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 27.11.2013) :
suite au fax du 26.11.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 1499, par lequel M. Philippe GILLET, au nom de la Société Claude JOBE de BLEGNY, sollicite la mise en place d'un passage alternatif du 28.11.2013 au 02.12.2013 pour faciliter la réalisation de filets d'eau rue Albert Dekkers n° 41 à WARSAGE :
- limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif rue Albert Dekkers n° 41 à WARSAGE du 28.11.2013 au 02.12.2013 ;
- 10.12.2013 (n° 153/13 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 02.12.2013) :
suite à la demande orale du Service des Travaux du 26.11.2013 sollicitant la fermeture de la rue Larbois (à hauteur de chez Linotte) à NEUFCHÂTEAU du 02.12.2013 au 31.12.2013 de 8h à 17h afin de faciliter la pose de 70 mètres de canalisation et de filet d'eau :
- interdisant la circulation à tout véhicule, excepté pour les riverains, rue Larbois à NEUFCHÂTEAU de 8h à 17h du 02.12.2013 au 31.12.2013 de 8h à 17h ;
- 10.12.2013 (n° 154/13) :
suite à la demande du Service des Travaux du 03.12.2013 informant de l'organisation de la fête des voisins rue de la Gare n° 26 à WARSAGE le 14.12.2013 :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre de la rue de la Gare à WARSAGE le 14.12.2013 ;
- 17.12.2013 (n° 155/13) :
suite au courrier du 24.11.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 1534, par lequel M. Henri WILLEMS, Président de la Compagnie du Comté, sollicite l'interdiction de circuler et de stationner rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU, du côté pair de la voirie afin que les participants du tir à l'arc puissent stationner de 7h à 20h le jour de l'organisation du tir à l'arc sur le site du Fort de NEUFCHÂTEAU le 27.04.2014 et le 29.09.2014 :
 - interdisant le stationnement rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU du côté pair de la voirie le 27.04.2014 et le 29.09.2014 de 7h à 20h ;
 - interdisant la circulation à tout véhicule rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU le 27.04.2014 et le 29.09.2014 de 7h à 20h ;
- 07.01.2014 (n° 156/13 - ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 17.12.2013)
suite à la demande du Service des Travaux du 17.12.2013 informant de l'abattage d'arbres fait par l'entreprise Martin Henri de WARSAGE au n° 26 à la Heydt à WARSAGE à partir du 17.12.2013 :
 - limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif au n° 26 de la Heydt à WARSAGE le 17.12.2013 ;
- 07.01.2014 (n° 157/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 17.12.2013) :
suite au rapport établi par le Bureau d'Architecture PARADA Javier de VERVIERS, expert judiciaire dans le litige opposant la Commune et les propriétaires de l'immeuble sis rue Joseph Muller n° 4 à WARSAGE, suite à la visite des lieux du 06.12.2013 en présence des deux parties et vu que, selon lui, il est envisageable de réduire la zone de sécurité actuelle (passage alternatif mis en place depuis le 30.09.2013) en déplaçant les barrières de protection au niveau du filet d'eau de manière à permettre la circulation au niveau de la voirie et maintenir une zone de sécurité sur la largeur du trottoir :
 - à partir du 17.12.2013 et jusqu'à nouvel avis de l'expert, devant l'immeuble rue Joseph Muller n° 4 à WARSAGE : les barrières Nadar seront déplacées au niveau du filet d'eau de manière à permettre la circulation sur la voirie et maintenir une zone de sécurité sur la largeur du trottoir, la circulation sera limitée à 30 km/h sur une distance de 15 mètres, le passage des piétons sera interdit sur le trottoir et les piétons circulant sur l'accotement situé à gauche de la voirie direction Berneau vers le centre de Warsage devront emprunter le passage pour piétons provisoire pour se rendre sur le tronçon qui se trouve après la zone à risque et inversement ;
- 07.01.2014 (n° 158/13 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 19.12.2013) :
suite à la demande de Mme VAN DER REST du 19.12.2013 informant d'un abattage d'arbres privés rue Lieutenant Pirard n° 54 à DALHEM le 21.12.2013 de 8h30' à 16h :
 - limitant à 30 km/h la circulation et la soumettant au passage alternatif rue Lieutenant Pirard n° 26 à DALHEM le 21.12.2013 ;
- 07.01.2014 (n° 01/14 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 06.01.2014) :
suite à la demande orale du 06.01.2014 de M. FRANSSSEN de SAINT-ANDRE, entrepreneur de jardinage, informant d'un abattage d'arbres sur terrain privé à SAINT-ANDRE, Chenestre n° 1, le 15.01.2014 de 8h30' à 13h30' :
 - interdisant la circulation à tout véhicule à SAINT-ANDRE, Chenestre, le 15.01.2014 de 8h30' à 13h30' ;
- 07.01.2014 (n° 02/14) :
suite au mail du 23.12.2013 par lequel Mme Sandra LANGEDIJK, au nom du comité de la randonnée cyclotouristique « Klim Classic », informe du passage sur le territoire de la

Commune de la randonnée cyclotouristique « Klim Classic » et la présence d'un point de ravitaillement Place du Tram, rue Joseph Dethier à DALHEM, le 29.05.2014 :

- limitant à 30 km/h la circulation le 02.05.2014 sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM, rue Joseph Dethier sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Chenestre à DALHEM, Chaussée du Comté de Dalhem sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Tilleul - rue de la Tombe à BOMBAYE, N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Fusillés à BERNEAU, N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à WARSAGE, N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Larbois à NEUFCHÂTEAU, N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Fêchereux - Bois de Mauhin à NEUFCHÂTEAU, N650 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Davipont à MORTROUX et N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Val Dieu - Val de la Berwinne à MORTROUX ;

➤ 07.01.2014 (n° 03/14) :

suite au courrier du 08.12.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 1574, par lequel M. Ghislain JANSSEN, au nom de l'asbl Le Dalhemois de WARSAGE, sollicite

l'autorisation d'organiser le jogging à WARSAGE le 22.02.2014 et d'emprunter à

diverses reprises le centre de WARSAGE, la RN 608 ainsi que la RN 650 à MORTROUX :

- limitant la circulation à une demi-voirie, l'autre partie de la voirie étant utilisée pour le passage de la course, réglant la circulation par des feux de signalisation

(uniquement rue de Val Dieu) et limitant la circulation à 30 km/h rue Joseph Muller

(WARSAGE), entre le parking de la salle « Amon Nos Otes » et l'Avenue des Prisonniers,

et rue de Val Dieu (MORTROUX), entre la rue du Vicinal et Les Brassines (RN650) le

22.02.2014 entre 12h et 18h, excepté véhicules de secours ;

- interdisant la circulation Avenue des Prisonniers, excepté véhicules de secours ;

- mettant en sens unique la circulation Chemin de l'Étang et dans la zone du Chemin

de l'Andelaine comprise entre le Chemin de l'Étang et la rue Joseph Muller, le sens

autorisé allant de BOMBAYE vers WARSAGE, excepté véhicules de secours ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Joseph Muller entre le carrefour avec

l'Avenue des Prisonniers et le carrefour avec le Chemin de l'Andelaine, Avenue des

Prisonniers, route de la Place du Centenaire et rue Craesborn, entre la rue Joseph

Muller et le Chemin de l'Étang ;

- imposant la présence de signaleurs à chaque carrefour donnant accès au circuit de la course ;

- imposant un balisement parfait du lieu de passage des concurrents sur la RN 608 et la RN 650 ;

- autorisant les véhicules à emprunter le parcours de la course seulement dans le sens de la course.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE NEUFCHATEAU **MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2013**

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêté en date du 27.11.2013 reçue le 02.12.2013 actée au correspondancier sous le n° **1509** et portant adaptation de crédits en dépenses ordinaires ;

Attendu qu'aucun subside communal n'est sollicité ;

Statuant, à l'unanimité ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2013 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	19.912,01.-€
DEPENSES	:	19.912,01.-€
RESULTAT	:	0.-€

TRANSMET la présente accompagnée de 4 exemplaires de la modification budgétaire susvisée à l'autorité de tutelle.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - CLASSES DE NEIGE**

Le Conseil,

Attendu que des classes de neige sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ;

Vu la circulaire du 28.10.1998 relative aux classes de dépaysement et de découverte, en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études ;

Vu les normes d'encadrement qui stipulent que toute classe doit être accompagnée pendant la durée du séjour par son titulaire ou tout autre enseignant désigné par le Chef d'établissement ;

Vu l'impossibilité dans certaines implantations de regrouper tous les élèves dans une ou plusieurs classes sans perturber le bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	12/24 12/24 12/24 24/24	Berneau Dalhem Mortroux Warsage	Du 03.02.2014 au 10.02.2014

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.855.3 – JE COURS POUR MA FORME DANS MA COMMUNE
CONVENTION AVEC L'ASBL SPORT ET SANTE – ANNEE 2014**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28.02.2013 décidant d'arrêter, pour l'année 2013, une convention de partenariat avec l'ASBL SPORT ET SANTE en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;

Vu les objectifs poursuivis par l'ASBL SPORT ET SANTE au travers de son initiative, à savoir promouvoir la santé par le sport dans les communes et soutenir les communes qui souhaitent organiser des cours collectifs de mise en condition physique par la course à pied pour les personnes non ou peu sportives de plus de 18 ans ;

Vu le succès rencontré lors des sessions organisées depuis 2008 ;

Sur proposition de Monsieur Léon Gijssens, Echevin des Sports, au Collège communal ;

Vu les crédits prévus en dépenses et en recettes ordinaires au budget communal 2014 ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De relancer l'opération « Je cours pour ma forme dans ma commune » pour l'année 2014 ;
- 2) D'arrêter comme suit les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ASBL SPORT ET SANTE pour l'organisation de l'initiation au jogging dans la commune :
« Entre la Commune de 4607 Dalhem, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Arnaud Dewez, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne Lebeau, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal ci-après dénommée la Commune, et d'autre part,
L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.
ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera dans le courant de l'année 2014 en deux sessions de 3 mois.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2014, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne les sessions suivantes :

- Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Session automne (début des entraînements en août/septembre).

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.

Elle prodiguera à l' (aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) (s) dernier(s)/ dernière(s) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

Elle proposera à l' (aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l' (aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve) (s) de la Commune un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « Je cours pour ma forme ».

Elle offrira à l'(aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux).

Elle fournira à l'(aux)animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune les

cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

Article 4 - Obligations de la Commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner, pour garantir un bon encadrement de chaque participant, un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) par groupe de 20 participants pour chaque session de 12 séances, chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger cet(te) (ces) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger cet(te)(ces) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) à suivre au moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- Faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser les logos officiels "Je cours pour ma forme" ou "Je cours pour ma forme.com" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB la somme forfaitaire :

-de 266,20 euros TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur et/ou animatrice socio-sportif(ve) à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 133.10 euros TVAC (50%).

Ce subside sera payé sur présentation des justificatifs par l'ASBL (attestation de participation des animateurs(trices) à la formation).

-et la somme forfaitaire de 242 euros TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 3 mois organisée (frais administratif, envoi du matériel etc.)

Ce subside sera payé sur présentation des justificatifs par l'ASBL (déclaration de créance des frais de fonctionnement engagés par l'ASBL).

Un bon de commande pour un montant de 484.00 € sera établi à cet effet pour l'année 2014.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB la somme de 5 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique).
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 euros par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux compétents en cette matière.

Fait de bonne foi à DALHEM, le 30.01.2014 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien. »

- 1) De fixer l'indemnité forfaitaire de l' (des) animateur(s)/trice(s) socio-sportif(ves) à 25.00 € brut par séance ;
- 2) De fixer le montant de la participation aux frais à :
 - 25.00 € pour une session de 12 séances (assurance de 5.00 € par an comprise) pour toute personne inscrite et domiciliée dans la Commune ;
 - 35.00 € pour une session de 12 séances (assurance de 5.00 € par an comprise) pour toute personne domiciliée en dehors de la Commune.

Transmet la présente délibération ainsi que 2 exemplaires de la convention pour signature et retour d'un exemplaire à la Commune à l'ASBL Sport et Santé – Mr J.P. Bruwier, Président, rue Vanderkindere n° 177 à 1180 Bruxelles.

OBJET : ASBL BASSE-MEUSE DEVELOPPEMENT ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du 17.09.2013, reçu le 19.09.2013 et inscrit au correspondancier sous le n° 1160, par lequel Monsieur Frédéric DAERDEN, Président de l'ASBL Basse-Meuse Développement, propose à la commune de Dalhem de rejoindre l'ASBL en devenant membre adhérent, voire membre assimilé ;

Vu l'accord de principe du Collège du 10 décembre 2013 de cotiser comme « membre adhérent » durant un an et ce, pour un montant de 375.00 € ;

Attendu qu'il convient que le Conseil se prononce définitivement sur cette adhésion ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à Basse-Meuse Développement ASBL en tant que « membre adhérent » durant un an.

Article 2 : d'approuver les statuts de l'ASBL Basse-Meuse Développement.

Article 3 : de verser à l'ASBL le montant de la cotisation qui s'élève à 375.00 € pour un an et qui sera inscrit à la 1^{ère} modification budgétaire 2014.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur Frédéric DAERDEN, Président de l'ASBL Basse-Meuse Développement, Rue du Roi Albert 127 à 4680 Oupeye ainsi qu'à M. le Receveur et Mme M.P. LOUSBERG (Service Finances) pour information et suite voulue.

OBJET : AFFILIATION 2014 AU CRECCIDE ASBL - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil,

Vu le courrier reçu le 23.12.2013, inscrit au correspondancier sous le n° 1591, par lequel l'asbl CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) sollicite la Commune afin qu'elle verse une affiliation de solidarité pour obtenir la gratuité de tous les services offerts, notamment l'accompagnement dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils communaux d'Enfants et de Jeunes ;

TRANSMET la présente délibération à Maître Eric LEMMENS (Bureau d'avocats ACTEO) pour information et disposition.

**OBJET : RACHAT DE LA CAMIONNETTE FORD TRANSIT 260S FOU SWB DSL 2006-
2.2. 81 KW POUR LE SERVICE DES TRAVAUX –
ADMISSION DE LA DEPENSE**

Le Conseil,

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY, Echevine des Travaux, en son rapport ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17.12.2013 décidant d'acquérir la camionnette d'occasion de type fourgon de marque FORD TRANSIT 260 S FOU SWB DSL 2006 – 2.2. 81KW qui était à disposition du Service DES Travaux sous contrat de location à long terme (renting) de la S.A. BELFIUS AUTO LEASE de Bruxelles depuis le 18.06.2008 pour une période de 60 mois venant à échéance le 17.06.2013 ;

Attendu que ce contrat a été prolongé automatiquement et de commun accord jusqu'au 17.12.2013 ;

Attendu que la loi sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services a été respectée ;

Vu le montant du rachat de cette camionnette fixé par la S.A. BELFIUS AUTO LEASE de Bruxelles au montant de 7.433,05.-€ TVAC.

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus aux exercices antérieurs de la modification budgétaire n° 1 extraordinaire 2014 ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'admettre la dépense engagée par le Collège communal par sa décision du 17.12.2013 pour un montant de 7.433,05.-€ TVAC,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 02/421/74352.2013 de la modification budgétaire n° 1 extraordinaire 2014.

**OBJET : MARCHE DE FOURNITURES - ACQUISITION DE DIVERS MATERIAUX DE VOIRIE
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX + PRESTATIONS POUR METALLISATION
DES FERS POUR CANIVEAUX**

Le Conseil,

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY, Echevine des Travaux, en son rapport ;

Attendu que le service des travaux est appelé à réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la Commune ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu d'acquérir divers matériaux et ce, au fur et à mesure des travaux à exécuter ; qu'il y a parfois urgence ;

Vu le cahier spécial des charges établi par lots à savoir :

Lot 1 : treillis soudés à béton-barres à béton-ligatures-fils de fer recuit,

Lot 2 : blocs béton-dalles béton-sable jaune-sable de Rhin-ciment-béton préparé,

Lot 3 : béton préparé et sable stabilisé en vrac,

Lot 4 : tarmac à froid (en vrac et en sacs),

Lot 5 : tarmac à chaud,

Lot 6 : tuyaux d'égout en PVC et accessoires en PVC – trapillons – grilles et avaloirs en fonte,

Lot 7 : tuyaux d'égout en béton et accessoires,

Lot 8 : éléments linéaires,

Lot 9 : divers fers pour réalisation de caniveaux de voirie,

Lot 10 : métallisation des fers pour caniveaux

Considérant que ces matériaux doivent être acquis sur le service extraordinaire lorsqu'il s'agit de travaux qui enrichissent le patrimoine (ex. pose de tuyaux ou d'avaloirs

sur un petit tronçon de voirie où l'égouttage est inexistant, modification d'un revêtement de voirie, etc...);

Considérant qu'il est impératif de ne pas grever le budget ordinaire par ces travaux ponctuels ;

Vu les crédits budgétaires prévus aux articles :

- 421/73160 – réfection diverses voiries,
- 421/73160 – aménagements accotements légers pour usagers faibles de l'extraordinaire 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un stock de matériaux pour un montant estimatif total de 65.000.-€ TVAC y compris les prestations pour métallisation de fers pour caniveaux ;

Vu la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de fournitures et prestations par lots qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1^{er} 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE REVETEMENT HYDROCARBONE DE LA VOIRIE – QUEUE DU BOIS A WARSAGE

Le Conseil,

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY, Echevine des Travaux, en son rapport ;

Attendu que fin d'année 2013 le Service des Travaux de la Commune a réalisé des travaux de pose d'égouttage, de filets d'eau, de bordures et de caniveau rue Queue du Bois à Warsage ;

Attendu que les divers matériaux mis en place ont été acquis via le marché par lots de diverses fournitures de matériaux de voirie faisant l'objet du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal en date du 29.08.2013 ;

Attendu que des matériaux seront encore acquis et mis en œuvre via le marché d'acquisition de fournitures de voirie et de métallisation de fers présenté au conseil communal de ce jour ;

Considérant que les travaux susvisés sont en voie de finition, et que le revêtement de la voirie est en mauvais état ;

Vu l'importance du tarmac à poser sur un tronçon de +/- 70m de long. et 3,50m de larg., il y a lieu de faire appel à une entreprise spécialisée ;

Vu le cahier spécial des charges comprenant les clauses administratives et techniques des travaux à réaliser ;

Vu le devis estimatif au montant de 7.019,21.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/73160 de l'extraordinaire 2014 ;

Vu la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de revêtement hydrocarboné de la voirie Queue du Bois à WARSAGE.

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 26 § 1^{er} 1° a) de la loi sur les marchés publics et ce, après consultation de différentes entreprises spécialisées.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - REPARATION DES POUTRES EN BOIS DANS LA TOUR DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANDRE

Le Conseil,

Attendu qu'il a été constaté que les poutres de soutien des cloches dans la tour de l'église sont pourries à certains endroits ;

Vu le rapport établi en date du 31.10.2011 par Mr W.ROOX, agent technique en chef du Service des travaux ;

Vu le rapport d'expertise sanitaire établi en date du 25.05.2012 par le Bureau d'Etudes et d'Expertises DUTRECO ANSELME de Gembloux ;

Vu l'étude de stabilité réalisée par la SPRL Ingénieur Conseil Jean DEHARENG en date du 28.11.2012 dont il appert que des travaux de réparation du bâti des cloches sont nécessaires ;

Vu sa délibération du 27.06.2013 décidant de faire appel à un auteur de projet pour l'établissement du dossier afin de réaliser ces travaux de réparation ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 30.07.2013 désignant la SPRL Jean DEHARENG, Avenue du Hêtre, 11 à 4000 LIEGE en qualité d'auteur de projet ;

Vu le dossier déposé par l'auteur de projet comprenant le cahier spécial des charges partie technique, le métré descriptif et les plans ;

Vu le devis estimatif des travaux au montant de 13.800.-€ + TVA 21% soit 16.698.-€TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 79001/72454 de l'extraordinaire 2014 ;

Vu la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réparation des poutres en bois dans la tour du clocher de l'église de SAINT-ANDRE ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité - art. 26 § 1^{er} 1° a) de la loi sur les marchés publics ;
- de consulter diverses firmes spécialisées.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, pose les questions suivantes concernant la sécurité routière :

- suite à un article paru dans la presse, il souhaite savoir si c'est bien la N604 qui va être remise en état ; si des choses sont prévues pour améliorer la protection des usagers faibles ; et quand ces travaux vont commencer ;
- il souhaite connaître le suivi du dossier N608 ;
- il s'étonne du fait que certaines portions non habitées de la N627 ne soient pas éclairées et demande si c'est du ressort de la Commune ;
- suite à un article paru dans la presse, il sollicite des précisions sur l'achat de deux radars répressifs pour la Zone de Police Basse-Meuse et propose de discuter des emplacements à la CCATM ;
- il aborde le problème d'insécurité pour sortir de Cronwez.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseiller communal, intervient concernant ces dossiers :

- elle souhaite savoir où en est le dossier de vente des modules préfabriqués de MORTROUX ;
- elle souhaite avoir des précisions sur l'adhésion à l'initiative du Député-Bourgmestre de CRISNEE (récolte de produits de soin et de bien-être en faveur des démunis) ;
- elle souhaite avoir des précisions sur le marché de lavage des vitres et châssis dans les bâtiments scolaires.